

Le taux de 40 % pour les heures sup dans le transport est-il différent du droit commun ?

Réponse courte

Non, le taux de **40 %** prévu par l'article 34.2.2 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026 est **identique** au taux de droit commun fixé par l'article L.211-27 du Code du travail luxembourgeois. La CCT reprend explicitement le minimum légal en précisant que les heures supplémentaires sont majorées « en vertu de la loi ».

Ce qui distingue le transport du droit commun, ce n'est pas le taux, mais la **méthode de calcul** des heures supplémentaires : le double critère (dépassement du temps de travail contractuel ou de l'amplitude) et la règle du nombre le plus élevé sont des spécificités sectorielles.

Définition

La comparaison entre le régime conventionnel et le droit commun révèle une **convergence sur le taux** mais des **divergences sur la méthode de calcul**. L'article L.211-27 du Code du travail fixe le taux de majoration des heures supplémentaires à 40 % du salaire horaire normal. La CCT Transports reprend ce taux sans y déroger.

La spécificité du transport réside dans la définition même de l'heure supplémentaire. En droit commun, les heures supplémentaires correspondent aux heures dépassant la durée normale de travail. Dans le transport, elles résultent d'un double calcul comparant le dépassement du temps de travail et le dépassement de l'amplitude, avec application de la règle du nombre le plus élevé.

Conditions d'exercice

Les différences entre le régime du transport et le droit commun portent sur la méthode, pas sur le taux.

Critère	CCT Transports	Droit commun
Taux de majoration	+40 %	+40 % (art. <u>L.211-27</u>)
Définition heures sup	Double critère (temps travail + amplitude)	Dépassement durée normale
Période de référence	Mois en cours	Selon plan d'organisation du travail
Double dépassement	Règle du nombre le plus élevé	Non applicable
Compensation en repos	Non prévue expressément par la CCT	Possible (art. <u>L.211-27</u>)

En droit commun, les heures supplémentaires peuvent être compensées soit par une majoration salariale de 40 %, soit par un repos compensatoire majoré. La CCT Transports ne prévoit pas explicitement la compensation en repos pour les heures supplémentaires, privilégiant la majoration salariale.

Modalités pratiques

L'application du taux est identique dans les deux régimes, mais le nombre d'heures supplémentaires peut différer.

Aspect	CCT Transports	Droit commun
Calcul	Le plus élevé entre dépassement temps travail et amplitude	Dépassement durée normale uniquement
Mention fiche de paie	Obligatoire (art. 11.1 CCT)	Obligatoire (art. L.211-32)
Versement	Mois suivant (art. 11.2 CCT)	Selon accord applicable
Plafond annuel	Selon période de référence et autorisation ministérielle	2h/jour, 8h/semaine en principe

Pratiques et recommandations

Le fait que le taux soit identique au droit commun simplifie la compréhension pour les gestionnaires de paie habitués au régime général. La principale vigilance porte sur la méthode de calcul du nombre d'heures supplémentaires, qui est spécifique au transport et nécessite un double suivi (temps de travail et amplitude).

Il est recommandé de documenter clairement dans les procédures internes la méthode de calcul propre au transport pour éviter toute confusion avec le droit commun. Les entreprises ayant à la fois du personnel mobile (couvert par le chapitre II de la CCT) et du personnel non mobile (chapitre III) doivent veiller à appliquer la bonne méthode à chaque catégorie de salariés.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 34.2.2 CCT Transports	Taux de majoration de 40 % « en vertu de la loi »
Art. 34 CCT Transports	Définition des heures supplémentaires (double critère)
Art. L.211-27 Code du travail	Majoration légale des heures supplémentaires (40 %)
Art. L.211-32 Code du travail	Mentions obligatoires sur la fiche de salaire

Le taux de 40 % est le même dans le transport et en droit commun. La vraie spécificité du secteur réside dans le double critère de calcul des heures supplémentaires (temps de travail et amplitude) et la règle du nombre le plus élevé en cas de double dépassement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.